



LA DOUBLE INDICATION DES PRIX DES PRODUITS PRÉEMBALLÉS:

l'obligation du professionnel d'afficher le prix unitaire et le prix du produit à l'unité de mesure.

C'est quoi la double indication des prix ?

Pour les produits préemballés, le vendeur doit indiquer :

- le prix de vente pour une entité (« prix unitaire »),
- le prix du produit à l'unité de mesure (le « prix à l'unité de mesure »).

Ces deux prix doivent être en euros (€), taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et toutes taxes accessoires comprises (TTC).

Pour le professionnel !

La double indication des prix est obligatoire :

- sur les sites internet,
- dans la communication commerciale,
- dans les commerces d'une surface de vente de plus de 400 m²,
- dans tous les commerces d'un professionnel qui exploite au moins un commerce d'une surface de vente de plus de 400 m².

Que constitue une « unité de mesure » ?

Les unités de mesure à utiliser pour l'indication des prix sont prescrites par le Code de la consommation et sont :

- le kilogramme (kg),
- le litre (l),
- le mètre (m),
- le mètre carré (m²),
- le mètre cube (m³).

Pour les produits de lessive, une unité de lavage pour une charge normale de lave-linge peut également être utilisée comme unité de mesure.

Pour les produits alimentaires :

> [fiche « L'indication des prix à l'unité de mesure des produits alimentaires »](#)

Pour certains produits non alimentaires :

> [fiche « L'indication des prix à l'unité de mesure des produits non-alimentaires »](#)

L'indication des prix à l'unité de mesure n'est pas obligatoire :

- dans un commerce de moins de 400 m² exploité par un professionnel qui n'exploite pas une autre surface commerciale de plus de 400 m²,
- dans un commerce ambulant,
- pour les produits sous un même emballage.

Pour le professionnel !

Le professionnel a l'obligation d'afficher le prix de manière non équivoque, facilement identifiable et aisément lisible.

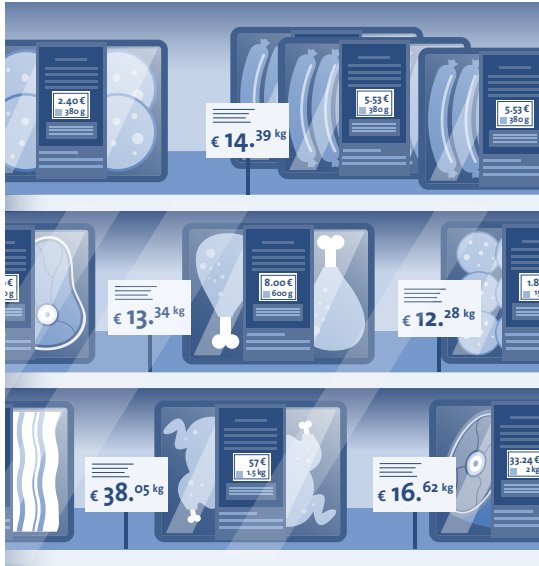
Des sanctions s'appliquent en cas de non-respect.

Exemples concrets !

Dans le cas ci-dessous, vu que le piment d'Espelette est dans un récipient de 40 g (donc inférieur à 100 g), le professionnel n'est pas tenu à mentionner le prix à l'unité de mesure.

Ceci vaut pour tous les produits alimentaires dont la quantité n'excède pas 100 g/ml.





Ci-contre, l'unité de mesure est exprimée en kilogramme pour la vente de la viande préemballée dans un supermarché.



Ci-contre, le prix du produit est de 7,14 €. Dans ce cas, le professionnel peut mentionner le prix d'une dose, qui dans notre exemple est de 0,42 €, qui correspond donc à une unité de lavage/de mesure ou il doit mentionner le prix au kg (ou au litre si c'est un produit liquide).



Lorsque des produits différents sont commercialisés sous un même emballage, seul le prix de vente de l'ensemble doit être indiqué.

Par exemple, pour la corbeille ci-contre, le prix de chaque article contenu dans la corbeille ne doit pas être mentionné séparément; le prix total de la corbeille est suffisant.

Plus d'informations



info@mpc.etat.lu



247 73700



pro-pc.public.lu